

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2021 à 20h

Présents : CASENOVE Claire, CHEVASSU Marc, CUSSEY Alain, DALOZ Jean-Marie, FONTANIER Marilyne, HUMBERTJEAN Christine, KERN Isabelle, LINIGER Mathieu, PICOT Didier, VALLET Jean-Noël, VALOT Simone et VANDELLE Irène.

Excusé : AL-GHAZI Yves (*procuration à CASENOVE Claire*)

Absents : SPRICH Aurélien et GIRARDOT Maxime.

Secrétaire de séance : Marilyne FONTANIER.

Le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : 'Emploi d'un saisonnier' : 13 voix Pour.

1. Compte-rendu de séance du 12 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2021 a été voté à l'unanimité, soit à 13 voix Pour.

2. Compétence PLUI de la CCLL

Intervention de Mme Sarah FAIVRE, vice-présidente de la CCLL, en charge de l'aménagement du territoire.

En vue d'une délibération concernant la prise de compétences du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Mme FAIVRE intervient sur la définition et l'intérêt de mener ce projet en même temps que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet du SCOT permet de définir à l'échelle de la CCLL (74 communes) un plan de développement des communes sur 20 ans c'est-à-dire définir les emplacements de zones à caractère d'habitat, industriel par exemple.

Le SCOT prédomine sur les PLU, PLUI et carte communale.

Ce SCOT doit être en adéquation avec l'objectif « zéro artificialisation nette » en 2050, dont le principe est de limiter fortement l'imperméabilisation des sols et l'étendue des villages. Pour ce faire, des moyens seront mis en œuvre pour favoriser la restauration des maisons non habitées, densifier les centres des bourgs et compenser les zones de construction par des zones à désimperméabiliser.

Le PLUI permet de définir à l'échelle de la parcelle ce qu'il serait possible de réaliser en matière d'urbanisation. Sur la CCLL, nombreuses sont les communes non couvertes par un document d'urbanisme.

La prise de compétence PLUI par la CCLL demandera le recrutement des chargés de missions car le PLUI prend en compte différents paramètres : le développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, l'habitat, la voirie, la mobilité et les équipements.

Une fois le SCOT validé, les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale devront les mettre en conformité avec les orientations prises du SCOT.

A la question « Qui approuve la compétence PLUI à compter du 1^{er} juillet 2021 ? », les conseillers ont voté à 1 voix Pour, 10 voix Contre et 2 abstentions.

3. Renouvellement ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie de 200 000 € a été signée l'an dernier avec la caisse d'épargne. Elle arrive à échéance le 2 août 2021.

Mme le Maire propose de la renouveler pour un an et présente la proposition de la Caisse d'Epargne :

. Montant : 200 000 € . Durée : 1 an . Frais de dossier : Néant

. Taux : €str + marge 0.80 %

€str = taux interbancaire de la zone euro ; Cours au 15/06/2021 : -0.561%

. Intérêts : paiement trimestriel et calculés sur le nombre de jours utilisés

. Commission d'engagement : 0.20 %

. Commission de mouvement ou de non utilisation : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Mme le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne les pièces nécessaires à cette nouvelle ligne de trésorerie

4. Remboursement de l'achat d'une serrure pour le local de l'alambic

La serrure de l'atelier de distillation a été achetée et changée par M. DALOZ.

Mme le Maire présente la facture et explique qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement.

A 12 voix Pour (*M. DALOZ ne prenant pas part au vote*), le conseil accepte le remboursement de la facture d'un montant de 26.50€ à M. DALOZ.

5. Demande de participation aux frais de voyage de fin d'année pour les écoles

Les enfants des cycles 2 et 3 feront une sortie au Dino Zoo. Les enseignantes sollicitent la commune pour une participation financière à ce voyage. Le coût du transport par la Sté Arbois Tourisme est de 375 € TTC.

Le Conseil accepte de prendre en charge le transport à 13 voix Pour.

6. Référent SYBERT

Simone VALOT propose de désigner Marilyne FONTANIER en qualité de référent pour relayer l'information du SYBERT. Ce dernier constate que les citoyens ont diminué leurs efforts de tri de leurs déchets.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

7. Résultats du contrôle de vitesse rue Dornier

Suite à une demande de M. SALVI, un comptage a été effectué rue Charles Dornier du 17 au 23 mars dernier. L'indice de référence V85, utilisé par les spécialistes, permet de constater que 85% des usagers de la route roulent en dessous de 43 km/h. Le conseil s'interroge sur les aménagements à réaliser.

Ce qui entraîne des réflexions et des demandes concernant les autres entrées du village en direction de Quingey et de Byans-sur-Doubs.

8. Fauchage de l'herbe vers le terrain de foot et au bout du clos

Pour limiter le travail de tonte et favoriser la biodiversité, des espaces sont laissés à Vincent et Alain CHOPARD pour des fauches tardives.

9. Ouverture d'un poste d'emploi saisonnier

Suite à l'arrêt de travail de M. LANNEAUX, un poste d'agent technique territorial chargé principalement des espaces verts sera ouvert pour les mois de juillet et août 2021.

Le contrat sera de 20 heures hebdomadaires.

Conditions : Avoir au moins 18 ans et le permis B.

Le conseil approuve à 13 voix Pour.

10. Questions diverses

- Le Maire informe que l'ADAPEI reporte son opération brioches en 2022.
- L'adhésion à la fondation du patrimoine sera renouvelée pour 75€ par an.
- Les boues d'épuration seront évacuées sur Dole suite à l'interdiction de les étendre sur des terrains agricoles.

- Suite à des échanges sur les risques à organiser la fête foraine en termes de gestion des règles sanitaires, le conseil est partagé et s'interroge sur la forme de la fête patronale pour cette année 2021.

L'organisation de la fête foraine est donc soumise au vote : 7 voix Pour, 5 abstentions et 1 Contre.

La fête foraine aura lieu les 31 juillet et 1^{er} et 2 août avec les feux d'artifice. Un courrier sera envoyé aux forains pour les avertir.

- Des demandes ont été formulées concernant le passage fréquenté à vitesses excessives rue des Chailles. D'autre part, la réfection du chemin du moulin sur 16 mètres linéaires va être prise en charge par la commune lorsque le propriétaire réalisera les travaux de sa cour.

Levée de séance à 23h20

